



N°	2026	06	009
----	------	----	-----

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 044-214401853-20260916-2026_06_009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Date de convocation : 31 août 2026
Date d'affichage : 22 septembre 2026

Objet : Recours au dispositif de l'alternance - Approbation

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERSEMEULE Franck, Maire.

Étaient présents : F.HERSEMEULE, I.GAUTIER, B.DEBARRE, L. LEGUY ADOLPHE, K.KÖRÜKÇÜ, AM.LEMAIRE, A.GROLLEAU, D. REPETTATI, M.ROLLAND, M. LE MEUR, W.PELTIER, C.GUILLOU, S.LEVESQUE, R.HUGRON, S.OUISSE, V.CHAMAILLARD, M.RICORDEL, E.FERRE, A.LELIEVRE, E.DUPE, M.YILDIRIM.

Absente excusée ayant donné procuration : A.LESTEL a donné pouvoir à M. HERSEMEULE

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : néant

Absents non excusés : C.GUIHO

Mme GAUTIER est élue en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux articles L.313-1, L.542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération du 11 mars 2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Que pour la collectivité, il s'agit d'accueillir un alternant sur le poste d'agent polyvalent des espaces verts aux Services techniques.

En conséquence, Il convient désormais d'autoriser le Maire ou son représentant à recourir à ce dispositif avec effet à compter du 01 septembre 2026 et jusqu'au 30 juin 2028.

L'autorité territoriale procède au recrutement et conclut le contrat de travail.

Vu l'avis du comité social territorial émis en date du 04 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuve le recours au dispositif de l'alternance aux conditions indiquées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Maire,
Franck HERSEMEULE

La secrétaire de séance,
Isabelle GAUTIER



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Isabelle', followed by a question mark.